



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 juin 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-032

OBJET : Demande de garantie d'emprunt par Habellis

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 089-218903466-20240624-2024_032_001-DE



En exercice :23
Membres
Présents : 13
Pouvoirs : 7
Absents :2
Excusé :1

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT

Les membres ayant donné un pouvoir :

Yannick BARBOTTE pouvoir à Richard FAURE, Christiane GALLON pouvoir à Christian VEILLAT, Gérard PORA pouvoir à Martine MORETTI, Nicolas PERROUD pouvoir à Anne Sophie DA COSTA, Aurélien HELLE pouvoir à Christiane LEPEIRE, Aurore BAUGE pouvoir à Claire GUEGUIN, Bertrand POUSSIERRE pouvoir à Chrystelle EDOUARD

Les membres absents :

Nathalie PREUD'HOMME, Aurélie HENAUT.

Le membre excusé :

Philippe THOMAS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DUCROUX

Vu la présentation de Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 1152370 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 059 206,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152370 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 764 801,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 089-218903466-20240624-2024_032_001-DE

